

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 01/02/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-59389-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS BANALS, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALES DU 9, RUE ARMAGIS À SAINT GERMAIN EN LAYE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PHILIPPE BRILLAULT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 mars 2007 relative à la convention d'enlèvement des déchets non ménagers de l'Espace Territorial d'Action Sociale et Médico-sociale de St Germain En Laye,

Vu la convention pour l'enlèvement des déchets banals, industriels et commerciaux pour l'espace territorial d'action sociale et médico-social sis 9, rue Armagis à Saint Germain en Laye, en date du 17 juillet 2007,

Vu la proposition de la commune de Saint Germain en Laye en date du 28 novembre 2011 concernant le renouvellement du contrat d'enlèvement des déchets non ménagers de l'Espace Territorial d'Action Sociale et Médico-sociale,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée à la présente délibération, à intervenir avec la commune de St Germain En Laye et concernant la redevance pour l'enlèvement des déchets banals, industriels et commerciaux pour la propriété départementale située 9 rue Armagis à St Germain En Laye qui abrite les services sociaux de ce secteur.

Dit que cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite chaque année, pour cette même période, sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre années consécutives.

Prend acte que les déchets non triés sont enlevés deux fois par semaine pour un volume soumis à redevance de 780 litres.

Prend acte que les déchets triés sont enlevés une fois par semaine pour les emballages ménagers et deux fois par mois pour les emballages en verre pour un volume soumis à redevance de 260 litres.

Prend acte que la redevance est estimée à 3 500 € pour l'année 2012 pour un volume total de déchets de 1 040 litres. Elle est payable trimestriellement d'avance, et n'est pas assujettie à la TVA.

Prend acte que le tarif de cette redevance est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal de Saint Germain en Laye.

Dit que ce montant sera imputé sur le chapitre 011 article 63513 du budget départemental.